

**N° 8109<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
  - 2° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
  - 3° la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;
- en vue du renforcement des effectifs de la justice administrative et de la numérisation des procédures urgentes devant le tribunal administratif

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.7.2023)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 juin 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
  - 2° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
  - 3° la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;
- en vue du renforcement des effectifs de la justice administrative et de la numérisation des procédures urgentes devant le tribunal administratif

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 juin 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 31 mars et 16 mai 2023 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 4 juillet 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

